



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 94074

Texte de la question

M. Paul Quilès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les décisions envisagées par le Gouvernement concernant les financements des CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole). Au cours de ces dernières années, les prêts CUMA ont permis d'encourager la mécanisation mutualisée en milieu agricole. Ils ont favorisé l'achat de matériels de manutention, de travail du sol, de distribution des fourrages et de matériels viticoles. La suppression de ces financements irait en défaveur des démarches associatives et coopératives qui participent à la modernisation et au développement de l'agriculture. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer les aides aux investissements collectifs, en tenant compte de l'importance des CUMA sur le territoire.

Texte de la réponse

Les CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole), structures d'équipement collectif, ont un rôle positif qui n'est plus à démontrer dans la réduction des coûts de production et la rationalisation des investissements des exploitations agricoles. Pour autant, les prêts à moyen terme spéciaux CUMA ont fait la preuve de leur efficacité pour accompagner l'action des CUMA et méritent d'être pérennisés. Une adaptation de la réglementation est nécessaire afin de concentrer ces prêts sur les investissements les plus structurants et dont l'acquisition collective dans le cadre coopératif conserve une forte légitimité au regard d'autres formes d'équipement et d'offres de services de travaux dans les exploitations agricoles. Par ailleurs, dans le cadre de la future programmation du FEADER, pour la période 2007-2013, il est prévu de rendre éligibles les CUMA aux aides aux investissements. Deux outils pourront ainsi être mobilisés en faveur des CUMA : le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage en particulier pour le volet relatif à la gestion des effluents d'élevage (matériel d'épandage) ou à celui relatif au matériel de manutention des fourrages et le Plan végétal pour l'environnement, qui vise à accompagner l'acquisition d'agro-équipements environnementaux. Ces mesures d'aide permettront ainsi de conforter le développement des CUMA au sein des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Paul Quilès](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94074

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4820

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7025